



En cas d'urgence médicale ou besoin de soins non programmés *

En collaboration avec le SAMU 78 et le Service d'Accès aux Soins (SAS)

LA JOURNÉE EN SEMAINE

Je contacte mon
MÉDECIN TRAITANT

J'obtiens un
rendez-vous
ou un conseil

Je n'arrive pas
à le joindre ou je
n'ai pas ou plus de
médecin traitant

Télé-consultation
(SNP) Santé.fr/cartes
des lieux de soins
ou auprès d'une
pharmacie équipée

J'appelle le 15 (ou le 112)

Le médecin régulateur
peut décider après
évaluation téléphonique

LA NUIT ET/OU LE WEEK-END

- 1. Un conseil médical**
- 2. Une consultation avec un médecin du territoire, en semaine et le week-end, participant au SAS**
- 3. De m'orienter aux urgences par mes propres moyens**
- 4. De m'envoyer un moyen de secours à domicile**

* **Soins non programmés** : soins répondant à une urgence ressentie, mais ne relevant pas médicalement de l'urgence et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences. Cela exclu des motifs administratifs (certificat, arrêt de travail) ou de convenance personnelle (délai de rdv ou d'examen complémentaire jugé trop long, etc).